

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréanne Filteau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0ce5dd97c56ac4746a3cc04a>

Date d'obtention : 2020-11-18 19:21:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'élève victime avec la grille pour avoir des informations. Cela va faire en sorte de la rassurer. La personne qui a fait le signalement doit aussi être dans les premières personnes rencontrer pour savoir qu'ils sont pris en charge. Par la suite, suite aux informations obtenues vérifier si l'incident est un geste impulsif ou malveillant. Demander aussi à la jeune si il y a des personnes témoins pour recueillir le plus d'information possible de l'évènement. Si le jeune avait des intentions malveillantes, l'intervenant doit confisquer le téléphone du jeune. pour limité la propagation des images, et surtout ne pas prendre la version des faits de l'investigateur et laisser le service de police prendre le relais. Si c'est un geste impulsif, poursuivre le protocole sexto en suivant la grille. Évaluer aussi si c'est un geste pornographique ou non et contacter le service de police pour qu'il finisse l'enquête le cas échéant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens c'est que plusieurs alternatives peuvent arriver, ce n'est pas toujours la même situation et c'est important de bien évaluer la situation et d'utiliser l'aide mémoire en cas de doute. Que lorsqu'une enquête est ouverte, l'école n'est plus mandataire du dossier et c'est le service de police qui prends en charge même si les élèves sont dans l'établissement scolaire. Le service de police doit être contacter lors de l'ouverture du protocole sexto, sauf lorsqu'il n'est pas question de pornographie juvénile, c'est le protocole de l'école qui embarque. Lorsqu'un parent est inquiet, le référer au service de police pour porter plainte. L'école rouvre le protocole sexto seulement lorsque c'est des élèves de son établissement qui sont venus dénoncés. Lorsqu'un adulte est impliqué, l'école fait la partie du jeune de l'école et réfère par la suite au service de police pour le reste de l'enquête. Même lorsque c'est un geste impulsif, le service de police est impliqué pour faire des rencontres de sensibilisation auprès des jeunes qui ont été impliqués.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque c'est un geste malveillant et de rencontrer l'investigateur pour qu'il remette son téléphone. Seulement lui expliquer les faits. Le jeune voudra peut-être s'expliquer, mais il faut rester rationnel dans cette situation pour ne pas fausser l'enquête de police. Sinon le reste des étapes avec la trousse Sexto, est quand même bien facile à gérer. Utiliser l'aide mémoire pour être sûre de suivre les étapes et tout devrait être correcte. Demander de l'aide au besoin, aux collègues si jamais la situation est difficile à gérer seule peut être une solution envisageable.